

Renseignements et accompagnement

Communauté de Communes
Cœur de Garonne

Pôle Services à la personne
31 Promenade du Campet
31220 Cazères

☎ 05 61 98 42 26

Mail: s.personne@cc-coeurdegaronne.fr

Accueil du public :
Du lundi au Vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Accueil personnalisé sur RDV:
Les lundis et jeudis après-midi

Interventions des Aides à domicile :
7 jours / 7 de 8h à 20h

Paiement au Trésor Public
Cesu accepté

La Communauté de Communes Cœur de Garonne Ses 48 Communes



Ne pas jeter sur la voie publique

Adresse administrative
12 Rue Notre Dame - 31370 Rieumes

LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES CŒUR DE GARONNE
CONTRIBUE AU MAINTIEN À DOMICILE
ET VOUS PROPOSE LE

SERVICE
D'AIDE À
DOMICILE

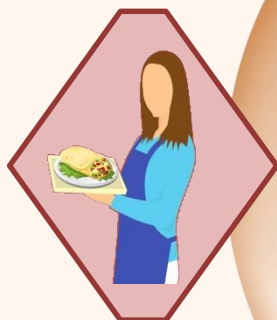


**VOUS
BENEFICIEZ**



Nous nous adaptons à votre situation

Nous restons à votre écoute



Nous assurons la continuité des services

D'une équipe administrative pour :

- Evaluer vos besoins
- Proposer un accompagnement personnalisé et adapté
- Vous aider à constituer votre dossier de demande d'aide
- Collaborer avec les partenaires médico sociaux



Et d'Aides à domicile qualifiées et dynamiques pour :

- L'entretien courant du domicile et du linge
- L'aide à la toilette, à l'habillage, au lever et au coucher
- L'aide à la préparation des repas
- L'accompagnement aux courses et aux déplacements
- L'aide administrative
- De l'écoute, du réconfort, du soutien



Le service d'aide à domicile a reçu de la Préfecture l'agrément qualité n° SAP200068815

DIVERSES PRISES EN CHARGE

Selon vos ressources et votre niveau d'autonomie, vous pouvez vous adresser :

Au Conseil Départemental

- L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) pour les retraités
- La PCH (Prestation de compensation du handicap) pour les personnes en état de handicap



A votre caisse de retraite

- Pour les retraités

A votre mutuelle ou société d'assurance

- En cas de sortie d'hospitalisation, retour de maternité, accidents et incidents de la vie quotidienne



A NOTER

Les frais engagés pour les prestations à domicile ouvrent droit à 50% de réduction d'impôt ou 50% de crédit d'impôt selon votre situation